

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 055-2018

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.189

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Marti (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –



Egalité à l'Hôpital de l'Ile: le canton remplit-il son devoir de surveillance?

Comme différents médias l'ont rapporté, la médecin Natalie Urwyler a obtenu gain de cause devant le Tribunal régional de Berne-Mitteland. Le tribunal a estimé que l'Hôpital de l'Ile l'avait licenciée à tort et qu'il s'agissait d'un congé de rétorsion pour la punir d'avoir défendu la protection de la santé des femmes enceintes. La médecin avait porté plainte pour discrimination en se basant sur la loi sur l'égalité. Elle avait en outre critiqué qu'on l'ait empêchée de réduire légèrement son taux d'activité après la naissance de son enfant et que les femmes ne soient que très peu représentées parmi les cadres supérieurs de santé de l'Hôpital de l'Ile. L'une des raisons étant l'incompatibilité des taux d'activité et des plans d'interventions avec les obligations parentales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à remplir avec plus de diligence son devoir de surveillance à l'encontre du fournisseur de prestations qu'est l'Hôpital de l'Ile en ce qui concerne la loi sur l'égalité et l'interdiction de discrimination ?
2. Que fait-on pour garantir la protection de la santé des femmes enceintes qui travaillent à l'Hôpital de l'Ile? Existe-t-il des réglementations contraignantes ?

3. Que fait-on pour que le personnel et les cadres supérieurs de santé en particulier aient l'assurance de pouvoir concilier travail et famille ? Que pense le Conseil-exécutif du refus de réduire légèrement son taux d'activité que Natalie Urwyler a essuyé après la naissance de son enfant ?
4. La proportion de femmes parmi les cadres supérieurs de santé de l'Hôpital de l'Ile est faible : elles sont dix pour cent à diriger un service ou une clinique et 20 pour cent à assumer la charge de médecin-principale. Ce, alors même que plus de femmes que d'hommes sortent diplômées en médecine. Que fait-on pour accroître la présence des femmes ?
5. Que pense le gouvernement du fait qu'à l'issue d'une formation pointue (et onéreuse), les femmes médecins se trouvent souvent engagées en-dessous de leurs compétences, qui plus est dans une période de pénurie de personnel qualifié ?
6. Quelles conséquences, peut-être également en matière de personnel, l'Hôpital de l'Ile tire-t-il de la décision du Tribunal régional à l'égard du licenciement abusif ?
7. Quelles possibilités a la responsable de l'égalité de l'hôpital d'influer sur les questions ici posées ?

Destinataire

- Grand Conseil